

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION DE TRAVAUX

Les demandes de réservation de stationnement avec des panneaux d'interdiction de stationnement E1 doivent être introduites auprès de l'Administration communale d'Uccle, Service Réservation de stationnement, rue de Stalle, 77, 3^{ième} étage, à 1180 Bruxelles.

Tel: 02/605.16.50

par courriel : reservationdestationnement@ucclе.brussels

Par dépôt personnel uniquement sur RDV: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Il en va de même pour les demandes de compléments, prolongations et modifications.

Une réservation de stationnement n'autorise que le placement de véhicules (voitures, camionnettes, remorques) dans la zone concernée.

Tout objet déposé sur la voie publique est soumis à autorisation :

Conteneur de chantier, conteneur de bureau, élévateurs, nacelles, camions grue, grues, zones de stockage, échafaudages, matériaux, toilettes et roulottes de chantier, clôtures,...

Différentes possibilités de longueur du Stationnement:
A) 10m – B) Jusqu'à 25m – C) De 25m à 50m – H) Fermeture de rue – I) Location barrières

Date d'introduction de la demande :(jj/mm/aaaa)

I. Le demandeur

Particulier : Nom :

OBLIGATOIRE - Numéro de registre national :

Ou

Société :

OBLIGATOIRE - N° d'entreprise :

Adresse :

Ville :Code postal :

Tel ou GSM :Courriel :

Occupation temporaire de la voirie publique à l'occasion de travaux

II. Coordonnées du chantier

Rue + n°:

Nature des travaux :

III. Nature de l'occupation

Zone de stockage – **Sécurisée complètement par des barrières-HERAS** :
 Surface au sol: (m) X (m)=m² du.....au.....

Zone de stockage – **Uniquement pour le dépôt de matériaux** :
 Surface au sol: (m) X (m)=m² du.....au.....

Échafaudage : Longueur de l'échafaudage :(m), Largeur :(m)
 du.....au.....

Bâche publicitaire sur l'échafaudage, autre que celle de la société : OUI NON

Élévateur de moins de 7,5T (Voir règlement-taxe Article 2 §3.) : (..... qté) –
 du.....au.....

Grue entre 7,5 T et 20 T (Voir règlement-taxe Article 2 § 4.) : (..... qté) –
 du.....au.....

Grue de plus de 20 T (Voir règlement-taxe Article 2 § 4.) : (..... qté) –
 du.....au..... (**ATTENTION AUTORISATION OBLIGATOIRE DE VIVAQUA ET SIBELGA POUR GRUES ET VEHICULES DE PLUS 20T**)

Toilette mobile de chantier: (..... qté) – du.....au.....

Conteneur bureau : (.... qté) – du.....au.....

Conteneur de chantier : (.... qté) – du.....au.....

Fermeture de rue – du.....au.....

Location de barrières Nadar : (.....qté) – du.....au.....

Interdiction de Stationner : Zone de stationnement en voirie avec panneaux E1

Longueur du Stationnement :mètres

Date : du.....au.....

Heure : de.....heure à heure

Solution apportée en cas de perturbation du cheminement piéton :

Pour tout renseignement (prix, délai, forfaits, ...) nous vous invitons à prendre connaissance des règlements sur notre site communal, voir le lien ci-dessous :
<https://www.uccle.be/fr/vie-pratique/mobilite-et-stationnement/stationnement/demander-un-stationnement-temporaire/travaux>